

Positions de la section 03 sur les modalités d'attribution des PES (primes d'excellence scientifique)

La position et l'implication de la section 03 dans l'attribution de la PES ont fait l'objet de nombreux débats internes à la section aux sessions d'automne 2009 et de printemps 2010.

Lors de sa session d'automne, la section 03 a adopté à l'unanimité la motion suivante :

« La section 03 partage l'inquiétude de la CPCN sur les effets pervers de l'attribution de primes d'excellence scientifique : promotion d'une minorité d'individus au détriment des équipes, montant disproportionné par rapport aux salaires et pour une durée parfois indéterminée [...] arbitraire des critères, suivisme de prix déjà attribués et pourvus, délégitimant l'organisme et ne tenant aucun compte des disparités disciplinaires. »

Elle se tenait à la disposition des instances pour discuter de ces questions et sursoyait à ses propositions de médailles auxquelles serait adossée automatiquement une PES.

À la suite de ces débats, la section souhaite porter à l'attention de la communauté un certain nombre de décisions et d'informations qu'elle a également exposées à la direction de l'IN2P3, en lui demandant de les transmettre à la direction du CNRS.

- Devant le fait accompli de l'existence de primes et considérant qu'elle est, statutairement, l'instance reconnue pour juger de la qualité scientifique des activités des chercheurs dans le contexte de leur laboratoire, la section a décidé de procéder à l'évaluation des dossiers tout en laissant à la direction de l'IN2P3 l'attribution effective de ces primes. Cette position, quoique majoritaire, n'est pas unanime et certains membres se sont exprimés pour un rejet complet de toute participation à cette procédure d'attribution de primes.
- Dans ce processus d'attribution de primes, la transparence est un élément essentiel.
- D'une manière unanime, la section considère que le montant de certaines primes est excessif et contraire à l'esprit de travail collectif qui prévaut dans notre communauté.
- Dans le respect d'indépendance et conformément à sa décision de ne pas auto-promouvoir ses membres, la section ne rendra pas d'avis sur ses membres qui poseraient une demande de PES. À titre d'information, les actuels membres CNRS de la section ne déposeront pas de demande de PES lors de leur mandat.
- La section ne donne pas de recommandation aux chercheurs concernant le dépôt d'un dossier de demande de prime, considérant que cela relève d'un choix personnel.

La section reste très attentive à l'évolution de la situation et se réserve le droit de modifier ses positions en fonction de l'application des modalités d'attribution des PES.